

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002330**

**OBJET :**

**Marché n°18085**  
**Travaux de réaménagement**  
**en bureaux et salles de**  
**réunion du 2ème et 3ème**  
**étage de l'immeuble situé au**  
**32 rue Jean Roger à Agde**  
**Lot n°3 : Cloisons –**  
**Doublages – Faux plafonds**  
**Avenant n°1 de plus-value**  
**d'un montant de 14 886,60 €**  
**HT sur la tranche ferme avec**  
**la société MEDITRAG**

Réf. : SF/PL (commande publique)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés  
relatifs aux marchés publics et aux  
accords-cadres ainsi qu'à leurs  
avenants  
Pièce annexe : Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 3 « Cloisons, doublages et faux plafonds » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger a été attribué à la société MEDITRAG en date du 13 février 2021 pour un montant global de 40 025,45 € HT dont 29 990,34 € HT sur la tranche ferme et 10 035,12 € HT sur la tranche optionnelle 1 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux travaux de restauration de l'escalier du 32 rue Jean Roger, il a été constaté que le plancher du couloir allant aux sanitaires était défectueux ;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude complémentaire du bureau d'étude structure et du bureau de contrôle a entraîné des mesures conservatoires de renforcement de la structure du bâtiment engendrant des reprises en second œuvre :

- Reprise demi still escalier
- Réfection des plafonds en plaque de plâtre
- Reprise des plafonds dalle RDC
- Remplacement de porte palière escalier ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications à caractère urgent qui n'étaient pas prévu au marché initial justifient la conclusion d'un avenant conformément à l'article R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que, au vu de ce qui précède, il y a lieu de passer un avenant n°1 de plus-value 14 886,60 € HT, représentant une majoration de 49.64%

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec la Société MEDITRAG, domiciliée ZI Le Causse – 9 avenue du 3ème Millénaire – 34630 SAINT-THIBERY, un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 14 886,60 € HT portant le montant le lot 3 « Cloisons, doublages et faux plafonds » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger à 54 912,06 € HT (soit une augmentation de 49,64 %) dont 44 876,94 € HT sur la tranche ferme,
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 juillet 2022

**Le Président,**

**D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 juillet 2022

**Gilles**

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220721-C00233010-AR